

**ORDONNANCE N° 09/021 DU 23 AVRIL 2009 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR  
ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DU CONGO,  
EN SIGLE « SIFORCO »**

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 alinéa 3 ;

Vu, telle que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté royal du 22 juin 1926 relatif aux sociétés par actions à responsabilité limitée, spécialement en son article 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Industrielle et Forestière du Congo, en sigle « SIFORCO » du 23 décembre 2005 ayant décidé de l'augmentation du capital social de ladite société ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale et Commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée l'augmentation du capital de la société par actions à responsabilité limitée dénommée **Société Forestière et Industrielle du Congo**, en sigle « SIFORCO », dont le montant passe de 4.757.699.336 FC (quatre milliards sept cent cinquante sept millions six cent quatre-vingt-dix neuf mille trois cent trente six francs congolais) à 4.790.000.989 FC (quatre milliards sept cent quatre-vingt dix millions neuf cent quatre-vingt neuf francs congolais).

**Article 2 :**

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2009

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le 24 avril 2009**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU**  
**Directeur de Cabinet**